

Repas et Hébergement

Il est possible de prendre les repas au self-service du Lycée et de loger au C.F.P.P.A. (dans la limite des places disponibles) au tarif 2008 suivant et qui sont facturés tous les deux mois :

Forfait à la semaine (du Lundi au Vendredi midi)

Interne : 80,44 €

(40,59 € de restauration et 39,85€ d'hébergement)

Demi-pensionnaire : 21,95 € de restauration.

Des aides sont accordées par la Région des Pays de Loire pour l'hébergement, la restauration et le transport. Elles sont versées chaque trimestre.

Formalités administratives

Le Centre vous assistera dans les formalités, notamment pour la mise en œuvre du contrat d'apprentissage.



Comment s'inscrire

Les dossiers de candidatures sont à retirer auprès du secrétariat du CFPPA ou sur le site internet
HTTP : //www.cfppa-angers.com.

Renseignements et contacts

C.F.P.P.A du Fresne

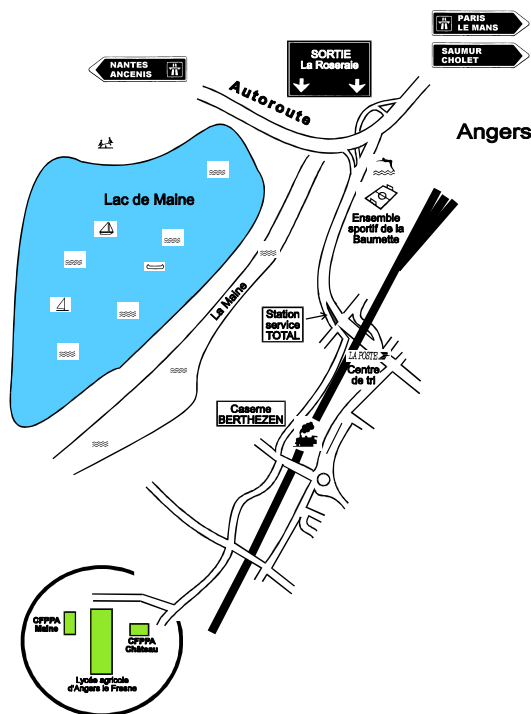
BP. 43627

49036 – ANGERS CEDEX

☎ 02 41 68 60 03 - 📠 02 41 68 56 62

E-mail : cfppa.angers@educagri.fr

SITE du Fresne - Plan d'accès



C.F.P.P.A. LE FRESNE



**Baccalauréat
Professionnel
« Travaux Paysagers »
par Apprentissage**

Centre de **F**ormation **P**rofessionnelle
et de **P**romotion **A**gricole
d'Angers Le Fresne



Notice Bac Pro « Travaux Paysagers »



Fonds social européen

JANVIER 2009

Enseignement agricole
Formations grandeur nature



Bac Pro « Travaux Paysagers »

Objectifs

Obtenir une qualification sanctionnée par un diplôme professionnel et technologique, dans le cadre d'un **contrat d'apprentissage** associant l'exercice d'une activité professionnelle au sein d'une entreprise aux formations dispensées par le Centre.



Les emplois préparés

- Encadrant technique
 - Agent des collectivités territoriales
 - Ouvrier Qualifié
 - Jardinier
 - Chef d'équipe

Les conditions d'admission

Les jeunes de 16 à 25 ans issus :

- d'une classe de B.E.P.A. Travaux Paysagers ou entretien et aménagement des espaces naturels et ruraux (E.A.E.N.R.)
- B.E.P.A. * Option Exploitation
* spécialité cultures pérennes
* Option Agro-Equipement
- Autres B.E.P. et niveaux Bac

Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat conclu entre un jeune et une entreprise qui bénéficie, grâce à cette embauche, d'avantages financiers et fiscaux. Toute entreprise peut engager un(e) apprenti(e) si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et s'il garantit que toutes les conditions sont réunies pour permettre une formation satisfaisante.

Les communes qui possèdent un service « Espaces Verts » peuvent également signer ce type de contrat après l'obtention d'un agrément.



Le statut de l'apprenti

Le statut de l'apprenti est celui d'un salarié en formation.

Le salaire est maintenu pendant les périodes de formation au Centre.

La rémunération

Conditions générales			
	Jusqu'à 17 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25%	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %

(En pourcentage du S.M.I.C. ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est préférable)

L'apprenti(e) bénéficie d'un salaire versé par l'entreprise et, le cas échéant, d'indemnités pour les déplacements et l'hébergement.

Le salaire varie selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat.

Le taux horaire du S.M.I.C. au 1er juillet 2007 est de 8,44 € soit un salaire brut mensuel de 1280,07 euros par mois.

La durée du contrat

La durée du contrat est de 2 ans dont 50 semaines en entreprise.

Inscription

Après avoir rempli et retourné votre dossier de candidature au Centre, vous serez convoqué pour une demi-journée de validation de projet.

Il faut noter que votre inscription ne sera définitive qu'après signature du contrat d'apprentissage avec l'entreprise du secteur concerné et après avoir obtenu un certificat médical d'embauche délivré par la médecine du travail.

Comment sera organisée l'alternance

La formation s'organisera au rythme de :

- 15 jours au Centre (soit 20 semaines par année scolaire)
- 15 jours en entreprise

La programmation des sessions au Centre s'efforce de ménager les intérêts de chacun.

Le premier cycle débutera **en septembre**.

La formation

MODULES D'ENSEIGNEMENTS GENERAUX (535 h)	Nbre d'heures
MG 1 : Connaissance et pratique de la langue française, approche de l'œuvre littéraire	120
MG 2 : Connaissance et pratique d'une langue étrangère	90
MG 3 : Éducation physique et sportive	115
MG 4 : Éducation Socioculturelle et communication	90
MG 5 : Connaissance du Monde contemporain	95
MG 6 : Hygiène et protection de la santé	25
MODULES PROFESSIONNELS (865 heures)	
MP 1 : Interprétation et traitement des données	120
MP 2 : Connaissance des systèmes vivants	80
MP 3 : Éléments de chimie du vivant, du sol et de l'environnement énergétique	80
MP 4 : Fonctionnement de l'organisme d'aménagement paysager dans son environnement	85
MP 31 : Approche du Paysage	90
MP 32 : Gestion d'un chantier de travaux paysagers	100
MP 33 : Le végétal dans son milieu, connaissance des végétaux	50
MP 34 : Le végétal dans son milieu, physiologie de la plante	55
MP 35 : Fonctionnement et maintenance des matériels et équipements spécialisés	40
MP 36 : Technologies paysagères	165
MP 37 : Conduite de chantier d'aménagements paysagers	
CACES	
Au cours des 2 ans, il sera organisé une formation permettant d'attribuer aux candidats une attestation valant le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).	

Le diplôme

Le Baccalauréat Professionnel « Travaux Paysagers » est obtenu en fin de 2^{ème} année.

L'examen comporte sept épreuves obligatoires. Celles-ci s'appuient sur des épreuves terminales (E.P.), et sur des contrôles en cours de formation (C.C.F.).